



Paris, le 17 septembre 2017

À Madame la Sénatrice Catherine GÉNISSON  
Commission des Affaires Sociales  
SÉNAT  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS cedex 06

### **Lettre recommandée avec AR**

**Objet :** Rapport d'information sur les urgences hospitalières

Madame la Sénatrice,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du rapport d'information « *Les urgences hospitalières, miroir des dysfonctionnements de notre système de santé* » que vous avez rédigé avec Madame L. Cohen et monsieur RP. Savary pour la Commission des Affaires Sociales du Sénat.

Alors que certaines propositions nous paraissent pertinentes, nous sommes très surpris que soit évoqué, dans ce rapport, le souhait d'ouvrir le débat quant à la création d'une spécialité d'infirmier urgentiste.

La formation initiale d'infirmier en soins généraux comporte déjà une unité d'enseignement (UE) en soins d'urgence (4.3.S4) qui permet à tout professionnel infirmier d'exercer au sein des services d'urgences.

Pour les situations plus complexes et notamment dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière, il existe depuis longtemps un personnel paramédical formé et dont l'expertise est reconnue depuis de nombreuses années.

Il s'agit de la profession d'infirmier-anesthésiste diplômé d'État dont la définition officielle dit qu'elle "*réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur*".

Le cursus de formation des infirmiers-anesthésistes intègre notamment la prise en charge de la réanimation, des urgences intra et extra hospitalières.

Cette qualification a d'ailleurs été une nouvelle fois réaffirmée dans notre décret de mission modifié en mars 2017.

En effet, le Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 précise que l'infirmier-anesthésiste compose prioritairement les équipages des SMUR et exclusivement ceux des transports infirmiers inter hospitaliers (TIH) des patients stables ventilés, intubés ou sédatisés.

Dans de nombreux établissements hospitaliers, les infirmiers-anesthésistes travaillent actuellement sur la mise en place de procédures encadrant ces transports infirmiers inter hospitaliers qui auront pour conséquence et énorme avantage de libérer du temps médical.

Notre profession a conscience des difficultés sanitaires liées à la pénurie médicale.

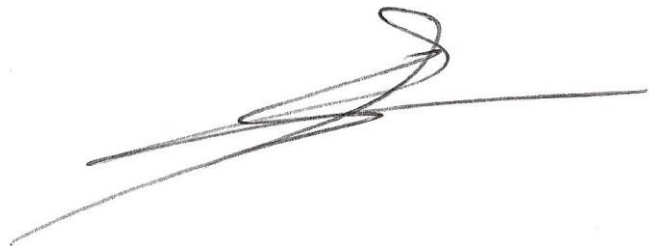
Nous avons suivi de près les différentes fermetures temporaires d'antenne SMUR de cet été 2017. Ces situations extrêmes pourraient être évitées si les ressources professionnelles dont dispose notre système de santé étaient mises à profit de façon plus pertinente.

Notre profession a les moyens d'expertise pour répondre à ces enjeux de santé publique, encore faut-il qu'elle soit enfin reconnue à sa juste valeur et que les pouvoirs publics se décident finalement à utiliser les compétences qui existent déjà avant de vouloir créer une nouvelle spécialité.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet. Nous vous invitons à lire le document : « *Place de l'infirmier(e)-anesthésiste en SMUR* » (1), édité par notre organisation professionnelle en 2015 et consultable sur notre site [www.snia.net](http://www.snia.net) .

Veillez recevoir, Madame la Sénatrice, l'expression de notre haute considération.

Jean-Marc SERRAT  
Président du SNIA



(1) : [http://www.snia.net/uploads/7/7/8/5/7785148/snia\\_support\\_smur\\_bd\\_pages.pdf](http://www.snia.net/uploads/7/7/8/5/7785148/snia_support_smur_bd_pages.pdf)

